

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

7 avril 2022

(Convocation du 30/03/2022)

L'an deux mil vingt-deux, le sept avril à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de GRATOT, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de convivialité, sous la présidence de Monsieur Rémi BELLAIL, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. BELLAIL Rémi, M. AGNES Jean-Noël, Mme DYTRYCH Nathalie, Mme FREMOND Sylvie, M. GABRIELLE Jean-Pierre, Mme GAMBILLON Marie-Claire, M. HAMCHIN Thierry, Mme LECONTE Nathalie, M. OUITRE Florian, M. TIPHAIGNE Eric et Mme VOISIN Nadine.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. LEROUX Jacques (pouvoir donné à M. BELLAIL Rémi), M. MARIE Marcel et M. SELEMANI Amboudi.

Secrétaire de séance : M. OUITRE Florian.

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance précédente.

M. le Maire demande l'accord des conseillers afin d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant :
- Réfection toiture de l'église paroissiale : validation du devis d'honoraires de M. Paquin et contrat de maîtrise d'œuvre.

Ordre du jour de la séance

1 -	Budget Assainissement : vote du compte administratif et du compte de gestion 2021, vote de l'affectation du résultat et du budget primitif 2022
2 -	Budget communal : vote du compte administratif et du compte de gestion 2021, vote de l'affectation du résultat et du budget primitif 2022
3 -	Budget Lotissement du Manoir I : vote du compte administratif et du compte de gestion 2021, vote de l'affectation du résultat, des taux d'imposition 2022 et du budget primitif 2022.
4 -	Budget Lotissement du Manoir II : vote du compte administratif et du compte de gestion 2021, vote de l'affectation du résultat et du budget primitif 2022.
5 -	Convention FDGDON lutte frelons asiatiques 2021-2023 : choix prestataires.
6 -	Diagnostic du réseau de collecte des eaux usées : convention AMO avec le Conseil Départemental.
7 -	Lotissement du Manoir I : permis d'aménager modificatif.
8 -	Réfection toiture de l'église paroissiale : validation du devis d'honoraires de M. Paquin et contrat de maîtrise d'œuvre.

+ questions diverses.

**- Budget Assainissement : vote du compte de gestion et du compte administratif 2021 -
Délibération 2022-003-001 :**

Le Maire donne lecture du compte administratif et du compte de gestion 2021 :

<u>1°) Section de fonctionnement :</u>	
Dépenses	- 18 603.32 €
Recettes	19 488.75 €

Résultat de l'exercice 2021	885.43 €
Report au 31/12/2020	13 160.19 €
Solde de clôture	+ 14 045.62 €
 <u>2°) Section d'investissement :</u>	
Dépenses	- 14 804.64 €
Recettes	14 579.32 €

Résultat de l'exercice 2021	- 225.32 €
Report au 31/12/2020	- 835.32 €
Solde de clôture	- 1 060.64 €

Le Maire se retire afin que le vote soit effectué. Dans le but de diriger celui-ci, l'assemblée délibérante désigne Mme Nadine Voisin.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
APPROUVE

Le compte de gestion et le compte administratif présentés ci-dessus.

- Budget Assainissement : Affectation du résultat 2021 – Délibération 2022-003-002 :

Après avoir voté le compte administratif ce jour et constaté :

Un excédent antérieur reporté de	13 160.19 €
Résultat de l'exercice 2021	885.43 €
Soit un solde cumulé de fonctionnement au 31/12/2021 de	14 045.62 €

Un déficit d'investissement reporté de	- 835.32 €
Résultat de l'exercice 2021	- 225.32 €
Soit un solde cumulé d'investissement au 31/12/2021 de	- 1 060.64 €

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
DECIDE d'affecter au budget primitif 2022 :
- 12 984.98 € au compte 002 (excédent de fonctionnement / recettes de fonctionnement)
- 1 060.64 € au compte 1068 (excédents fonctionnement capitalisés / recettes d'investissement)
- 1 060.64 € au compte 001 (déficit d'investissement reporté en dépenses d'investissement)

<u>Affectation du résultat pour 2022 :</u>		<u>Assainissement</u>
DI	001 déficit investissement	1 060.64
RI	1068 Autofinancement déficit investissement	1 060.64
RF	002 Excédent fonctionnement reporté	12 984.98

- Budget Assainissement : Vote du budget primitif 2022 – Délibération 2022-003-003 :

Le budget Assainissement 2022 s'équilibre de la manière suivante :

Fonctionnement	51 804.34 €
Investissement	29 804.64 €

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
VALIDE
Le budget Assainissement primitif 2022.

- Budget Communal : vote du compte de gestion et du compte administratif 2021 - Délibération 2021-003-004 :

Le Maire donne lecture du compte administratif et du compte de gestion 2021 :

1°) Section de fonctionnement :

Dépenses	- 333 392.38 €
Recettes	426 547.17 €

Résultat de l'exercice 2021	93 154.79 €
Report au 31/12/2020	153 951.26 €
Solde de clôture	+ 247 106.05 €

2°) Section d'investissement :

Dépenses	- 243 524.84 €
Recettes	154 971.41 €

Résultat de l'exercice 2021	- 88 553.43 €
Report au 31/12/2020	112 192.76 €
Solde de clôture	23 639.33 €

Le Maire se retire afin que le vote soit effectué. Dans le but de diriger celui-ci, l'assemblée délibérante désigne Mme Nadine Voisin.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
APPROUVE
Le compte de gestion et le compte administratif présentés ci-dessus.

- Budget Communal : Affectation du résultat 2021 – Délibération 2022-003-005 :

Après avoir voté le compte administratif ce jour et constaté :

Un excédent antérieur reporté de	153 951.26 €
Résultat de l'exercice 2021	93 154.79 €
Soit un solde cumulé de fonctionnement au 31/12/2021 de	247 106.05 €

Un excédent d'investissement reporté de	112 192.76 €
Résultat de l'exercice 2021	- 88 553.43 €
Restes à réaliser (dépenses)	- 310 592.62 €
Restes à réaliser (recettes)	164 562.80 €
Soit un solde cumulé d'investissement au 31/12/2021 de	- 122 390.49 €

RI	001 Excédent investissement	23 639.33
RI	1068 Autofinancement déficit investissement	122 390.49
RF	002 Excédent fonctionnement reporté	124 715.56

- Budget Communal : Vote des taux d'imposition 2022 – Délibération 2022-003-006 :

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2021, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 147 386 € ;

Il est proposé de **maintenir les taux**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1^{er} : décide de voter les taux d'imposition de la manière suivante :

- Foncier bâti = 30.64 % (taux communal 9.22 % + taux départemental 21.42 %)
- Foncier non bâti = 22.87 %

Article 2 : charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

M. le Maire précise que le conseil municipal pourra de nouveau à partir de 2023 décider du taux de la taxe d'habitation qui ne s'appliquera que sur les résidences secondaires.

- Budget Communal : Vote du budget primitif 2022 – Délibération 2022-003-007 :

Après discussion, le conseil vote le budget 2022 qui s'équilibre à 522 648.56 € en section de fonctionnement et à 483 058.62 € en section d'investissement.

- Budget « Lotissement du Manoir I » : vote du compte de gestion et du compte administratif 2021 - Délibération 2022-003-008 :

Le Maire donne lecture du compte administratif et du compte de gestion 2021 :

1°) Section de fonctionnement :

Dépenses	- 406 886.48 €
Recettes	384 469.13 €

<i>Résultat de l'exercice 2021</i>	- 22 417.35 €
Report au 31/12/2020	31 482.57 €
Solde de clôture	+ 9 065.22 €

2°) Section d'investissement :

Dépenses	- 109 450.18 €
Recettes	297 436.30 €

<i>Résultat de l'exercice 2021</i>	187 986.12 €
Report au 31/12/2020	- 149 341.62 €
Solde de clôture	38 644.50 €

Le Maire se retire afin que le vote soit effectué. Dans le but de diriger celui-ci, l'assemblée délibérante désigne Mme Nadine Voisin.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE

Le compte de gestion et le compte administratif présentés ci-dessus.

- Budget « Lotissement du Manoir I » : Affectation du résultat 2021 – Délibération 2021-003-009 :

Un excédent antérieur reporté de	31 482.57 €
Résultat de l'exercice 2021	- 22 417.35 €
Soit un solde cumulé de fonctionnement au 31/12/2021 de	9 065.22 €

Un déficit d'investissement reporté de	- 149 341.62 €
Résultat de l'exercice 2021	187 986.12 €
Soit un solde cumulé d'investissement au 31/12/2021 de	38 644.50 €

Le Conseil Municipal décide d'affecter au budget primitif 2021 :

- 9 065.22 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté en recettes de fonctionnement)
- 38 644.50 € au compte 001 (déficit d'investissement reporté en dépenses d'investissement)

Affectation du résultat pour 2021 :		Commune
RI	001 excédent investissement	38 644.50
RF	002 excédent fonctionnement reporté	9 065.22

- Budget « Lotissement du Manoir I » : Vote du budget primitif 2022 – Délibération 2022-003-010 :

Après discussion, le conseil vote le budget 2022 en équilibre en section de fonctionnement 357 156.52 € et en suréquilibre en section d'investissement à 161 010.00 € en dépenses et 234 791.02 € en recettes.

M. le Maire informe les conseillers que Mme Le Roux qui souhaite installer son cabinet de podologie sur une partie du macrolot de la 1^{ère} tranche du lotissement du Manoir, viendra rencontrer les élus en mairie le 8 avril à 14h.

- Budget « Lotissement du Manoir II » : vote du compte de gestion et du compte administratif 2021 – Délibération 2022-003-011 :

Le Maire donne lecture du compte administratif et du compte de gestion 2021 :

1°) Section de fonctionnement :

Dépenses	- 112 974.96 €
Recettes	112 974.96 €

Résultat de l'exercice 2021	0.00 €
Report au 31/12/2020	0.00 €
Solde de clôture	0.00 €

2°) Section d'investissement :

Dépenses	- 112 974.61 €
Recettes	0.00 €

Résultat de l'exercice 2021	- 112 974.61 €
Report au 31/12/2020	0.00 €
Solde de clôture	- 112 974.61 €

Le Maire se retire afin que le vote soit effectué. Dans le but de diriger celui-ci, l'assemblée délibérante désigne Mme Nadine Voisin.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
APPROUVE

Le compte de gestion et le compte administratif présentés ci-dessus.

- Budget « Lotissement du Manoir II » : Affectation du résultat 2021 – Délibération 2021-003-012 :

Un résultat antérieur reporté de	0.00 €
Résultat de l'exercice 2021	0.00 €
Soit un solde cumulé de fonctionnement au 31/12/2021 de	0.00 €

Un résultat d'investissement reporté de	0.00 €
Résultat de l'exercice 2021	- 112 974.61 €
Soit un solde cumulé d'investissement au 31/12/2021 de	- 112 974.61 €

Le Conseil Municipal décide d'affecter au budget primitif 2021 :

- 9 065.22 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté en recettes de fonctionnement)
- 38 644.50 € au compte 001 (déficit d'investissement reporté en dépenses d'investissement)

Affectation du résultat pour 2021 :		Commune
DI	001 déficit investissement	- 112 974.61
RF	002 excédent fonctionnement reporté	0.00

- Budget « Lotissement du Manoir II » : Vote du budget primitif 2022 – Délibération 2022-003-013 :

Après discussion, le conseil vote le budget 2022 en équilibre en section de fonctionnement 430 585.00 € et en suréquilibre en section d'investissement à 220 234.61 € en dépenses et 323 325.00 € en recettes.

- Convention FDGDON lutte frelons asiatiques 2021-2023 : choix prestataires pour l'année 2022 – Délibération 2022-003-014

Pour rappel, la Fédération Départementale de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Manche (FDGDON) a mis en place un programme de lutte collective contre le frelon asiatique.

La FDGDON a été choisie par arrêté préfectoral du 19/01/2021 pour conduire ce programme. En partenariat avec le Conseil Départemental, elle a mis en place une convention sur la période 2021 - 2023 à laquelle la commune de Gratot a adhéré. La commune s'est engagée dans ce programme depuis 2017.

Deux volets composent cette convention :

- animation, coordination, suivi et investissements : participation demandée de 31 €.
- lutte par la destruction des nids : participation en fonction du nombre de nids détruit.

Tous les ans, la commune choisit un prestataire unique (et un second en cas de besoin) qui intervient systématiquement sur la commune. La prestation est réglée par le Conseil Départemental et par la commune via la participation demandée en fin d'année.

Au niveau des prestataires, en fonction des prix et de la zone géographique, les conseillers choisissent « assistance nuisibles » basé à Saint- Sauveur-Villages en choix n°1 et « Normandie nuisibles » basé à Saussey en choix n°2.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE

Le choix des prestataires indiqués ci-dessus pour l'année 2022 dans le cadre de la convention de lutte collective contre le frelon asiatique.

- Diagnostic du réseau de collecte des eaux usées : convention AMO avec le Conseil Départemental :

Un nouveau rendez-vous a eu lieu avec M. Genoel (Conseil Départemental) au sujet d'un éventuel diagnostic du réseau communal d'eaux usées.

Selon lui, le réseau semble être en bon état. Il devait consulter l'Agence de l'Eau Seine Normandie afin de savoir si ce diagnostic serait utile ou non. Nous n'avons eu à ce jour aucun retour.

Pour information, un diagnostic des réseaux d'eaux usées sera obligatoire en 2025-2026. Une subvention auprès de l'AESN pourrait être obtenue.

Ce sujet sera de nouveau abordé lorsque nous aurons tous les éléments.

- Lotissement du Manoir I : permis d'aménager modificatif – Délibération 2022-003-015 :

M. le Maire confirme aux conseillers que le projet d'HLM prévu sur le macrolot de la 1^{ère} tranche a été refusé par les services de l'Etat une troisième fois. Par conséquent, il est maintenant acquis que ce projet ne verra pas le jour.

Il y aura donc besoin de réaliser un découpage de ce macrolot en plusieurs lots afin de pouvoir les céder individuellement.

Pour ce faire, un permis d'aménager modificatif va devoir être déposé.

Deux projets pourraient notamment y prendre place : une Maison d'Assistants Maternelles et un cabinet de podologie.

M. Hamel (Infra VRD) a été sollicité et va préparer le permis d'aménager modificatif si le conseil municipal autorise M. le Maire à le déposer et à le signer.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE

M. le Maire à effectuer la demande de permis d'aménager modificatif et à la signer.

- Réfection toiture de l'église paroissiale : validation devis d'honoraires de M. Paquin et contrat de maîtrise d'œuvre – Délibération 2022-003-016 :

M. le Maire rappelle que le montant des honoraires de M. Paquin n'a pas été validé par une délibération puisque les montants des travaux ont été modifiés à deux reprises.

Sur la base des travaux prévus, les honoraires de M. Paquin s'élèveraient à 19 822.90 € HT soit 23 787.49 € TTC.

Dans le but de cadrer cette prestation, il convient de signer un contrat de maîtrise d'œuvre avec M. Paquin qui déterminera notamment ses missions (avant-projet, études, gestion et suivi de l'appel d'offres, direction des travaux), les obligations de chacune des deux parties et les modalités de rémunération.

A propos de celle-ci, le taux d'honoraires devrait être de 11% du montant HT des travaux.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE

Le montant des honoraires de M. Paquin qui s'élèvent à 19 822.90 € HT soit 23 787.49 € TTC.

AUTORISE

M. le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre.

- *Questions diverses :*

- Sécurisation entrée du bourg :

M. le Maire indique que l'Agence Technique Départementale a procédé à un relevé du nombre et de la vitesse des véhicules du 23 au 29 mars dernier au niveau des deux entrées de bourg.

La vitesse moyenne de quasiment 6000 véhicules traversant le bourg dans les deux sens a été calculée à 70 km/h.

Plusieurs possibilités ont été évoquées comme par exemple la création d'un visuel au sol qui fasse effet de rétrécissement aux deux entrées de bourg. Un trottoir pourrait être créé du côté du restaurant le Tourne-Bride qui permettrait d'aller vers le parking de l'église.

- Gestion des espaces verts :

M. Ouitre annonce qu'une rencontre a eu lieu avec M. Aupoix. Des nichoirs à hirondelles vont être posés ainsi que des gîtes à hérissons. Des ardoises permettront d'indiquer les espaces gérés en GDEV (semi-naturels) et les types de plantes qui sont à proximité de la mairie et de la salle.

Il faudra également penser à réaménager le massif situé à proximité de l'ancienne mairie.

M. Tiphaigne évoque plusieurs problèmes rencontrés sur la commune. Tout d'abord, le portail du cimetière du Hommèel est difficile à ouvrir.

En travaillant sur un regard, France Télécom a détérioré l'enrobé du vélo route et cela va être remis en état.

De plus, il y a un problème de buse au niveau du chemin de Mesnil.

- Boîte à livres :

Une boîte à livres va être installée. Un des agents communaux va s'occuper de la créer à l'intérieur d'un ancien réfrigérateur américain.

- Acquisition parcelle ZI 77 :

Dans le cadre du projet de piste cyclable, la parcelle ZI 77 a été acquise. Seulement une bande de celle-ci en bordure de la route départementale servira à la piste cyclable.

M. Tiphaigne demande ce qu'il adviendra du reste de la parcelle située en zone non constructible. M. Agnes évoque la possibilité de créer des jardins partagés si les habitants ont un besoin en ce sens.

Un espace de promenade pourrait aussi être créé selon M. Tiphaigne.

Cela sera réétudié dans le temps. Cette parcelle sera de toute façon utilisée mais son sol ne sera pas artificialisé.

- Broyeur de végétaux :

Mme Dytrych évoque l'idée de mettre à disposition des gratotais un broyeur à végétaux. En effet, à terme, il ne sera plus possible de les déposer à la déchetterie ou alors contre paiement.

Les conseillers trouvent cette proposition intéressante. Les modalités de mise en œuvre de ce service restent à définir.

LISTE DES DELIBERATIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE

2022-003-001	Budget Assainissement : vote du compte administratif et du compte de gestion 2021
2022-003-002	Budget Assainissement : Affectation du résultat 2021
2022-003-003	Budget Assainissement : Vote du budget primitif 2022
2022-003-004	Budget Communal : vote du compte administratif et du compte de gestion 2021
2022-003-005	Budget Communal : Affectation du résultat 2021
2022-003-006	Budget Communal : Vote des taux d'imposition 2022
2022-003-007	Budget Communal : Vote du budget primitif 2022
2022-003-008	Budget « Lotissement du Manoir I » : vote du compte administratif et du compte de gestion 2021
2022-003-009	Budget « Lotissement du Manoir I » : Affectation du résultat 2021
2022-003-010	Budget « Lotissement du Manoir I » : Vote du budget primitif 2022
2022-003-011	Budget « Lotissement du Manoir II » : vote du compte administratif et du compte de gestion 2021
2022-003-012	Budget « Lotissement du Manoir II » : Affectation du résultat 2021
2022-003-013	Budget « Lotissement du Manoir II » : Vote du budget primitif 2022
2022-003-014	Convention FDGDON lutte frelons asiatiques 2021-2023 : choix prestataires pour l'année 2022
2022-003-015	Lotissement du Manoir I : permis d'aménager modificatif
2022-003-016	Réfection toiture de l'église paroissiale : validation devis d'honoraires de M. Paquin et contrat de maîtrise d'œuvre

Signature des membres présents à la séance :

<u>Nom et Prénom</u>	<u>Fonction</u>	<u>Signature</u>
BELLAIL Rémi	Maire	
AGNES Jean-Noël	1ère adjoint	
GAMBILLON Marie-Claire	2e adjointe	
VOISIN Nadine	3e adjointe	
OUITRE Florian	4e adjoint	
DYTRYCH Nathalie	Conseillère	
FREMOND Sylvie	Conseillère	
GABRIELLE Jean-Pierre	Conseiller	
HAMCHIN Thierry	Conseiller	
LECONTE Nathalie	Conseillère	
LEROUX Jacques	Conseiller	<u>Excusé</u> <u>(pouvoir donné à M. BELLAIL Rémi)</u>
MARIE Marcel	Conseiller	<u>Excusé</u>
SELEMANI Amboudi	Conseiller	<u>Excusé</u>
TIPHAIGNE Eric	Conseiller	